



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-12

ROGUET PAYSAGE

**Plantation
Multi-sites**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025 ;

VU l'engagement en investissement N° EV250033 ;

VU l'offre commerciale de Roguet Paysage, 849, route de Loëx, 74380 BONNE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de replanter des espaces décimés sur plusieurs sites (rue des saules, rue des rainettes et rue du verger) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de ROGUET PAYSAGE et de signer le bon de commande ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 6 113,70 € HT, soit 7 336,44 € TTC ;

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet, n°511/2121/652/652.10.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 04 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 05/02/25

de sa mise en ligne le : 05/02/25

de sa notification le : 05/02/25